



***ECOLE
MUNICIPALE DE
MUSIQUE ET DE
DANSE***

Règlement intérieur

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-095-219503521-20230126-2023_14_2-0



SOMMAIRE

- Préambule
- Article 1 – Objet
- Article 2 – Présentation des écoles
 - a- Activités
 - b- Locaux
 - c- Cours proposés
 - d- Horaires
 - e- Organisation pédagogique : cursus et évaluation
- Article 3 -Modalités d'inscription
- Article 4 – Fonctionnement
 - a- Admission au cours
 - b- Accès
 - c- Tenue vestimentaire et matériel
 - d- Absences
- Article 5 – Tarifs et facturation
- Article 6 – Consignes et discipline
 - a- Comportement
 - b- Vols et dégradations
 - c- Accidents et Santé
- Article 7 – Manifestations publiques
- Article 8 – Mise en application



Préambule

L'école municipale de Musique et de Danse est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse.

École de vie, de rigueur, de découverte et de connaissance, l'école municipale de Musique et de Danse contribue à l'épanouissement artistique de tous les élèves, via l'accès à une pratique autonome de la musique et de la danse

Ses missions sont de sensibiliser, d'initier et de former à une pratique artistique vivante ; que ce soit au travers de la Danse ou de la Musique, l'épanouissement personnel demeure sa principale finalité.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'école municipale de Musique et de Danse de Luzarches. Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'école municipale de Musique et de Danse. Un exemplaire est remis aux usagers lors de la première inscription.

Article 1 – Objet :

Le règlement intérieur d'utilisation de l'école municipale de Musique et de Danse de Luzarches précise les règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres de l'école municipale de Musique et de Danse.

Dès son inscription à l'école, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Article 2 – Présentation des écoles

a- Les activités de Musique et de Danse sont ouvertes aux enfants, à partir de 4 ans, et adultes de Luzarches et des communes voisines.

b- Locaux :

Ecole de Musique		Ecole de Danse
Ecole de Musique 6 rue de la Pommeraye 95270 LUZARCHES	Maison Erik Satie 15 rue Charles de Gaulle 95270 LUZARCHES	Salle Blanche Montel Place de l'Europe 95270 LUZARCHES



c- Cours proposés :

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés.

École de Musique		École de Danse
- Piano	- Trompette	- Classique
- Guitare classique	- Tuba	- Moderne Jazz
- Guitare électrique	- Violon	- Contemporain
- Batterie	- Éveil Musical	- Eveil à la danse
- Flûte Traversière	- Formation Musicale	- Initiation à la danse
- Saxophone	- Ensembles de flûtes, de guitares et de percussions	
- Clarinette		

d- Horaires :

Les horaires sont définis en début d'année scolaire en fonction des disciplines enseignées. Ils sont communiqués aux familles par les professeurs. Certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des effectifs.

e- Organisation pédagogique : cursus et évaluation

L'apprentissage de la musique repose sur une pratique musicale à la fois collective et individuelle. Elle est organisée en 3 cycles auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation.

Cycle d'éveil musical : enfants de 4 à 6 ans : cours collectif de 45 min

Cycle I : 30 min de cours d'instrument et 60 min de formation musicale obligatoire. Cycle de 4 à 5 ans.

Cycle II : 45 min de cours d'instrument et 1h30 de formation musicale obligatoire. Cycle de 4 à 5 ans.

Cycle III : 60 min de cours d'instrument et 1h30 de formation musicale.

Les évaluations de l'école de musique sont obligatoires pour tous les élèves en cursus (sauf pour les adultes) et sont organisées dans le courant du mois de mai de chaque année. Les élèves doivent produire une ou plusieurs pièces définies par le professeur devant un jury extérieur à huit clos. L'école de Musique s'inscrit dans la charte de l'enseignement artistique spécialisé et suit le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture (textes de référence).

Les examens de danse classique et modern jazz ont lieu fin janvier. Ils se déroulent sur scène à huit clos devant un jury. Ces examens sont obligatoires pour tous les élèves de l'école de danse de 7 à 18 ans, sauf sur présentation d'un certificat médical.



Article 3 – modalités d'inscription

L'année scolaire de l'école municipale de Musique et de Danse s'aligne sur le calendrier de l'enseignement scolaire de la ville de Luzarches.

L'école municipale de Musique et de Danse est ouverte à tous les enfants et adultes Luzarchois, ainsi qu'aux enfants et adultes des communes voisines.

L'inscription pour l'année suivante n'est pas automatique : il faut une réinscription explicite

Pour la danse, des préinscriptions ont lieu en juin et sont obligatoires.

Les inscriptions définitives se font lors du forum des associations qui se tient début septembre.

L'inscription est annuelle et définitive.

Après cette date, des inscriptions peuvent éventuellement être faites auprès des directeurs de l'école Municipale de Musique et de danse, dans la limite des places disponibles et AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE.

Pour qu'un dossier d'inscription soit complet, les documents suivants sont exigés :

- Une fiche individuelle d'inscription et une fiche sanitaire, entièrement renseignées puis datées et signées (obligatoire)
- Une attestation d'assurance (obligatoire)
- Un certificat médical d'aptitude (uniquement pour la Danse)
- Une photo d'identité (uniquement pour les nouvelles inscriptions)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facultatif, mais en cas d'absence de ce document, le tarif « hors commune de Luzarches » sera appliqué)
- L'avis d'imposition de la personne ou de la famille (facultatif, mais en cas d'absence de ce document, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche de revenus la plus élevée)
- Un formulaire d'autorisation de prélèvement (facultatif, au cas où l'élève ou la famille a choisi ce mode de règlement)
- Si vous optez pour le prélèvement, nous transmettre un RIB. Une fois enregistré, un mandat SEPA vous sera envoyé à nous retourner signé.

Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté.

Article 4 – Fonctionnement

a- Admission au cours

Aucun élève ne peut être admis à un cours particulier ou collectif si son dossier n'est pas complet. Aucune exception ne sera tolérée.



b- Accès

Les accompagnateurs qu'ils soient parents ou personnes habilitées doivent impérativement accompagner l'élève mineur dans les locaux de l'école municipale de musique et de Danse et les prendre en charge à la sortie des cours.

La présence de personnes étrangères à l'établissement n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant.

La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et/ou sur rendez-vous.

D'une manière générale, ne peuvent être présentes dans une salle de cours que des personnes dûment autorisées par l'administration et les directeurs. Cette autorisation est révocable à tout moment.

c- Tenue vestimentaire et matériel

Pour la Danse, les directives seront communiquées la semaine suivant les inscriptions, par les professeurs.

Pour la Musique, selon les cours, les professeurs préciseront le matériel à fournir.

d- Les Absences

Toute absence doit être signalée, par téléphone ou par courriel aux directeurs de l'école municipale de Musique et de Danse.

Ecole de Danse : christelle.serrou@luzarches.net

Ecole de Musique : martial.gasparina@luzarches.net

Les retards, comme les absences, ne peuvent être qu'occasionnels et justifiés ;

Les parents sont tenus d'être à l'heure pour accompagner ou venir chercher leur(s) enfant(s) et de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants à l'école municipale de Musique et de Danse. Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours et dès la fin du cours. La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires de cours précis à la conditions expresse que l'élève se soit présenté au début de l'heure de cours et à la salle de cours (cour et parking non compris) à l'heure prévue. L'école municipale de Musique et de Danse n'est plus responsable des élèves après la fin de leur dernier cours.

Article 5 – Tarifs et facturation

Les tarifs de l'école municipale de Musique et de Danse sont votés par décision.

Toute inscription implique un engagement pour l'année. La cotisation est due pour l'année entière et reste acquise à l'école municipale de Musique et de Danse même en cas d'absence de l'élève prolongée ou de départ sauf pour cas de force majeure dûment justifiée (maladie, déménagement).



Une facture trimestrielle est transmise au représentant légal dans le courant de chaque trimestre scolaire. Celle-ci doit être réglée dans les vingt jours après réception.

Ci-dessous les moyens de paiement à votre disposition

- Prélèvement automatique
- Carte bancaire sur le portail BL ENFANCE
- Par chèque à l'ordre « RR activités culturelles Luzarches » en Mairie
- En espèces en Mairie

Toute année commencée est due intégralement. Les délais de paiements sont impératifs ; en cas de facture impayée, un avis de sommes à payer sera généré par la Trésorerie et des frais administratifs seront appliqués, montant défini par délibération municipale.



Pour toute facture restant impayée au 31 août, la réinscription de l'élève sera refusée pour l'année suivante.

A compter du deuxième avis de sommes à payer en trésorerie, l'élève ne pourra plus accéder aux cours.

Article 6 – Consignes – discipline

a- Comportement

Il peut arriver que certains comportements individuels portent atteinte au bon fonctionnement des activités (manque de respect, propos ou comportement agressif, violent ou irrespectueux). Les élèves qui perturbent de cette manière le bon fonctionnement des cours seront sanctionnés. Un avertissement par courrier sera adressé aux familles. Trois avertissements pourront entraîner une exclusion provisoire voir définitive des cours par les directeurs de l'école municipale de Musique et de Danse et/ou Monsieur le Maire. Les factures de l'année seront à régler malgré l'exclusion.

b- Vols et dégradations

Les élèves ne doivent pas se présenter en cours avec des objets de valeur. En cas de détérioration ou de vol de ces objets, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

Tout dégâts causés par un élève aux locaux et/ou au matériel de l'école municipale de Musique et de Danse engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fera l'objet d'un dédommagement. L'élève sera sanctionné et pourra être exclu.

c- Accidents – Santé

Si un enfant se blesse lors d'un cours ou d'une manifestation, en fonction de la gravité de la blessure, le professeur appellera en priorité les secours puis les parents.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com



Article 7 – Manifestations publiques

Pour l'école de danse : le travail de l'année est présenté aux parents lors du spectacle de danse (trois représentations courant juin). Une participation financière sera demandée aux parents pour la confection des costumes de danse. Le tarif est fixé par délibération municipale.

Deux places sont offertes par foyer pour y assister au spectacle de danse. Le tarif d'entrée des autres spectateurs est fixé par décision municipale.

L'école se produit sur scène à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

Pour l'école de musique : s'ils le souhaitent, les élèves peuvent se produire selon l'agenda culturel : Concert de Noël en décembre à l'église, vœux du Maire en janvier, auditions des classes instrumentales uniquement en semaine, en février ou mars, concert de l'école de musique et Fête de la Musique...

Article 8 – Droit à l'image

Les services de la Mairie se réservent le droit, uniquement dans le cadre des manifestations publiques ci-dessus énumérées, d'utiliser, sans contrepartie, l'image des élèves inscrits afin d'assurer la communication et la publicité positive de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, et ce sur tout support que ce soit.

Article 9 – Mise en application

Ce règlement sera remis au représentant légal de l'élève ou à l'élève lui-même s'il est majeur, lors des inscriptions. Celui-ci s'engage à en prendre connaissance.

La Mairie de Luzarches se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur chaque fois que nécessaire. Elle informe les usagers de chaque modification.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de Luzarches le 19 janvier 2023 et sera applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024.


Michel MANSOUX
Maire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

NOM :

PRENOM :

Lu et Approuvé

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-095-219503521-20230126-2023_14_2-0